



PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal N° 08/2024 visant à approuver la demande de crédit d'investissement pour le raccordement des feux de signalisations sur le réseau électrique

PRÉAMBULE

Lors de la mise en place de la signalisation lumineuse requise par les Transports publics lausannois, le choix s'était porté sur une installation alimentée par des batteries rechargées soit par l'éclairage public ou par des panneaux photovoltaïques.

CONSTAT

Cette installation indispensable au maintien de la ligne TL 54 fonctionne depuis plusieurs années, mais nécessite un remplacement tous les deux ans à trois ans de ses batteries. La facture de ce remplacement s'élève à environ CHF 10'000.- par intervention, ce qui représente entre CHF 30'000.- et CHF 50'000.- en dix ans, pour autant que le prix des batteries n'évolue pas dans cet intervalle ou qu'elles ne soient plus produites.

PROPOSITION DE MODIFICATION

Cette installation ayant été fournie et installée par la société Kummler Matter du Mont-sur-Lausanne, un changement de fournisseur impliquerait des frais importants pour la mise aux normes de la nouvelle société.

Après discussion avec la Romande Energie, la possibilité de sortir une phase pour une alimentation en continu est possible ce qui permettrait de supprimer les batteries pour que les feux puissent fonctionner jour et nuit.

Néanmoins cette solution demande des travaux de génie civil pour alimenter les deux mâts extérieurs au réseau de l'éclairage public et des modifications des autres installations.

OFFRE

La société Kummler Matter nous a proposé deux offres qui ont été rediscutée par la Municipalité et qui s'établissent de la manière suivante :

Variante 1 : Raccordement au réseau existant, travaux de génie civil et
Installation, CHF 51'437.25.

Variante 2 : Création d'un réseau propre au système de signalisation lumineuse,
création d'un coffret, tirage des câbles sur tous les mâts, travaux
de génie civil et installation, CHF 153'979.80.

La Municipalité a favorisé la variante 1 à laquelle 10% de divers et imprévus est ajouté.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le présent préavis, 11/2024
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Morrens décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 57'000.- destiné au raccordement de la signalisation lumineuse sur le réseau électrique.
- D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou, si ces dernières devaient être insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, pour autant qu'il reste dans le cadre du plafond d'endettement
- D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant sur une durée de 10 ans, conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 9 décembre 2024

Réf. : F. Gex

Morrens, le 8 octobre 2024



PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

BUDGET 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le budget 2025 vous est présenté selon le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération dit « MCH2 ». Pour rappel, ce modèle introduit pour le secteur public a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales, de rendre la situation financière de la commune plus transparente et de faciliter sa lecture pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte donc un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Dans la substance, les charges et les produits restent « identiques », bien qu'ils ne soient plus répartis en fonction des dicastères mais selon leur utilisation (fonction). Les comptes sont également plus détaillés et le résultat présenté à plusieurs niveaux (exploitation, opérationnel, total). Des informations détaillées sont disponibles sur le site du canton (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/mch2>) et peuvent être consultées au besoin.

Le budget 2025 qui vous est présenté laisse apparaître une perte de Fr. 472'900.-. Cela représente une augmentation de l'excédent de charges de Fr. 240'500.- par rapport au budget établi pour 2024.

Comme chaque année, les charges et les produits ont été réévalués et adaptés en fonction de l'estimation des comptes de l'année en cours et des comptes de ces 5 dernières années.

Pour le passage à MCH2 et afin de tenter de simplifier la lecture et les comparaisons, le budget 2024 et les comptes 2023 ont été, dans la mesure du raisonnable, requalifiés dans les nouveaux comptes. Nous sommes conscients que cette nouvelle présentation, avec toutes les modifications que cela a impliqué, rendra la lecture du budget plus ardue. Nous sommes toutefois convaincus qu'à terme ce modèle sera plus compréhensible et transparent.

A titre d'information préliminaire, la classification des comptes (et la numérotation) est répartie désormais en 10 fonctions principales de quatre chiffres (en remplacement des 8 dicastères) qui sont ensuite réparties en plusieurs « fonctions et sous-fonctions » avec un cinquième chiffre permettant de différencier et regrouper les charges selon leur thématique. A cette classification dite fonctionnelle, s'ajoute ensuite un no de compte dit « par nature », de quatre chiffres également, permettant de déterminer le type de charge (3xxx) ou de revenu (4xxx).

Exemple : 01100.3000.01

01100 = fonction du législatif

3000 = salaires des autorités

01 = chiffre complémentaire de répartition

De manière générale, et pour mieux comprendre et comparer ce budget 2025 aux budgets/comptes précédents, il est important de se fier à la comparaison des totaux des fonctions, soit des numéros de comptes comportant 5 chiffres.

0. Administration générale

Les totaux de cette fonction principale sont de prime abord largement supérieurs à ceux portés au budget 2024 et dans les comptes 2025.

Il ne faut toutefois considérer que la composition des sous-fonctions est sensiblement différente:

- Les indemnités et les vacations versées à la Municipalité ont été regroupées sous la fonction 01200.
- Le compte lié aux frais de réception et de manifestation (110.317.00) a été sorti de l'administration générale (02200.3130.80) pour être réattribué dans les différentes fonctions selon la nature de la manifestation.
- Des fonctions ont dû être créées afin de différencier les coûts de l'administration (finances, administration générale et contrôle des habitants).
- Les salaires de tous les employés communaux sont désormais répartis dans leur intégralité (y compris les charges sociales) dans les différentes fonctions. Ils sont donc comptabilisés sous la fonction 02201 pour être réattribués par le biais des traitements répartis (xxxxx.3910.00).
- Une partie des frais généraux dont la répartition effective est difficilement réalisable de manière raisonnable ont été regroupés dans une seule fonction (022002) afin d'être réattribués dans les fonctions concernées (xxxxx.3930.00).
- Les frais informatiques dont la répartition est plus claire ont été divisés en plusieurs comptes et répartis dans les différentes fonctions.
- Le Château ainsi que les bâtiments n'ayant pas de fonction « spécifique majeure » sont désormais rattachés à l'administration générale (dépendance, salle Davel et couvert de l'Orme).
- Des imputations internes, liées à des frais tels que l'électricité, le chauffage et un loyer interne ont été ajoutées aux imputations internes déjà présentes dans l'ancienne forme de modèle comptable.

Afin de faciliter la lecture de ces comptes, voici les éléments qui ont été apportés en complément du budget « traditionnel » :

- 01200.3130.80 Frais de représentation (de la Municipalité) : un montant de Fr. 6'500.- a été ajouté afin de prévoir l'organisation des tirs inter-municipalité. Cette manifestation a lieu chaque année depuis des décennies et permet de réunir les différentes municipalités et les responsables administratifs des communes avoisinantes selon un tournus bien établi (par ordre alphabétique).

En 2025, c'est au tour de Morrens, d'organiser cette rencontre.

- Le retrait de notre prestataire informatique nous impose un changement de fournisseur. Une réflexion sérieuse et une comparaison des solutions existant sur le marché est en cours. Dans un premier temps, nous avons porté au budget un montant de Fr. 30'000.- pour l'achat de licences de logiciels-métier (cpte 02002.3118.00 immobilisations incorporelles) et de Fr. 10'000.- pour une partie de l'implémentation de la nouvelle solution (cpte 02202.3133.00 hébergement et maintenance informatique). Le matériel informatique des 3 postes de notre administration devra également être remplacé afin de l'adapter aux exigences informatiques de ces nouveaux programmes, raison pour laquelle nous avons prévu 3 montants de Fr. 2'000.- pour leur remplacement (02100+02200+02210.3113.00). Une fois les modalités et le prestataire choisi, un préavis complémentaire comprenant notamment les frais de reprise des données et de formation vous sera présenté.
- En sus du commencement de l'amortissement lié à la rénovation du Château, un montant de Fr. 17'000.- a été ajouté pour la rénovation du revêtement de la cour (cpte 02900.3144.00).
- Dans la dépendance du Château, un montant de Fr. 10'000.- pour remplacer les fenêtres à simple vitrage a été prévu (cpte 02901.3144.00).
- Pour la salle Davel, Fr. 10'000.- pour effectuer des carottages sur les façades afin d'en déterminer la composition (cpte 02902.3132.00) ainsi que divers travaux intérieurs (peintures et remplacement des luminaires) pour un montant de Fr. 35'000.- ont été ajoutés.
- L'état vétuste des bâches du couvert de l'Orme est connu et un montant avait déjà été porté au budget 2024 (Fr. 10'000.- cpte 02903.3144.00). Ce remplacement ne sera probablement pas réalisé en 2024, raison pour laquelle il a été reporté en 2025.
- Les terrains situés le long de la route d'Echallens au lieu-dit La Crétau ont nécessité la réparation d'un drainage rompu afin d'éviter inondations et perte d'exploitation, raison pour laquelle un montant complémentaire de Fr. 20'000.- a été porté dans le compte 02910.3140.00.

1. Ordre et sécurité publics, défense

Cette fonction principale comprend la sécurité publique, les questions juridiques (non attribuables), le service du feu et la défense (militaire et civile). A noter que les frais liés à l'assistant de sécurité public en charge de la surveillance des zones de stationnement se retrouvent désormais dans les comptes commençant par 61510 places de stationnement.

Police & sécurité publique (cptes 1110)

On constate une nette augmentation de l'estimation de notre participation à la facture policière (+Fr. 47'000.-). Avec l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), le mode de calcul a totalement changé puisque notre participation n'est plus déterminée en fonction de la valeur de notre point d'impôt, mais répartie en fonction du nombre d'habitants. Le détail concernant les différents effets de cette NPIV vous est expliqué sous le point 9 « Finances & impôts ».

Service du feu (cptes 1500)

Selon les règles MCH2, l'entretien des bornes hydrantes a été transféré dans la fonction de l'approvisionnement de l'eau (cptes 71000).

Défense civile (cptes 16200)

Dans les comptes de la défense civile, nous avons dû tenir compte du remboursement du fonds de contribution de remplacement des abris PC qui doit en principe être restitué au canton à fin février 2025. Cette opération, mise à part une diminution équivalente de nos liquidités n'a pas d'influence sur le résultat, puisque le fonds est par conséquent dissous.

2. Formation

Cette fonction principale comprend tous les éléments liés à la formation y compris les bâtiments scolaires qui ont été séparés en 2 fonctions (21700 Collège de la Marionnaz & 21701 bâtiment provisoire « La Marionnette »). Les frais liés à l'accueil de jour des enfants scolarisés sont également compris dans cette fonction. A cet effet, les frais de l'EFAJE qui comprennent l'accueil pré- et parascolaire ont été répartis en conséquence selon une clé de répartition de 47.5 % pour le parascolaire et 52.5 % pour le préscolaire (cptes 54500).

Concernant le collège de la Marionnaz (cptes 21700), un montant de Fr. 30'000.- a été ajouté aux montants « traditionnels » (cpte 21700.3144.00) afin de procéder au remplacement du système d'éclairage par des LED.

Le bâtiment provisoire (cptes 21701) sera démonté dans le courant de l'été 2025. De ce fait, les locations payées par l'ASICE ont été adaptées et un montant de Fr. 25'000.- a été ajouté pour le démontage (cpte 21701.3144.00). La location des modulaires a toutefois été conservée dans le cas où ce bâtiment viendrait à être utilisé lors des travaux de rénovation du collège de la Marionnaz.

A noter que ce bâtiment étant lié avec le bâtiment principal, 33 % de l'électricité a été répercutée.

Accueil de jour (cptes 2180)

Les coûts liés à l'accueil de jour des enfants scolarisés de l'Efaje semblent relativement se stabiliser, du moins par rapport au budget 2024. Si d'apparence les comptes de cette fonction sont en augmentation, il faut également prendre en compte la nouvelle répartition des coûts entre cette partie comprenant le scolaire et la partie préscolaire (cptes 54500).

La location des modulaires pour l'UAPE, prévue initialement pour une durée de 3 ans, sera prolongée et le contrat de location avec l'EFAJE revu.

Le montant porté dans le compte d'entretien du bâtiment diminue puisque les frais d'installation avancés par la commune avaient été répartis selon la durée initiale de fonctionnement.

Pour ce bâtiment également, les frais d'électricité et d'eau provenant de la Salle Davel ont été répercutés par le biais d'imputations internes.

Ecole obligatoire, non mentionnée ailleurs (cptes 21990)

Les coûts des élèves de l'Association scolaire (ASICE) sont désormais rassemblés en un bloc sous cette fonction. Ce mode de comptabilisation, pour une fois plus simple pour notre boursière, est imposé par MCH2, notamment à des fins de comparaison et de statistiques.

Il comprend les frais de scolarité des niveaux primaires et secondaires ainsi que la partie parascolaire. L'ASICE, également soumise aux règles du MCH2, nous fournit donc un prix de l'élève global sans différenciation entre la partie scolaire et celle du parascolaire. A noter que la répartition exacte des coûts de l'ASICE figure bien entendu dans le budget de l'association qui est consultable, ainsi que le préavis adopté par le Conseil intercommunal, sur le site internet www.asice.ch.

Pour ce poste, les coûts augmentent de Fr. 72'000.- par rapport au budget 2024. Bien que le nombre d'élèves augmente au budget (+8 élèves, soit + Fr. 43'000.-), cela ne justifie pas cette importante augmentation. Nous avons donc procédé à un contrôle et constaté qu'une erreur s'est glissée dans le budget 2024 et que la valeur portée au budget est de Fr. 40'000.- inférieure à l'estimation faite par le budget de l'ASICE.

3. Culture, sport et loisirs, église

Dans cette fonction, nous retrouvons une partie des frais qui étaient auparavant liés à l'administration (cpte 110.365.90 dons, aides et subventions et 110.319.30 Cotisations annuelles).

En ce qui concerne le compte des dons, aides et subventions, il contient beaucoup de petits montants ainsi que des montants liés au financement du journal communal qui doivent être répartis dans différentes fonctions. De ce fait, afin de simplifier la conversion, le montant figurant dans les comptes 2023 et le budget 2024 a été porté à raison de 60 % sous le compte 32900.3636.00, 20 % dans la fonction des sports (34100) et 20 % dans les loisirs (34290).

Le montant figurant sous le compte 32900.3636.00, pour la part liée au financement du journal communal ne figure plus dans ce compte dans le budget 2025 puisqu'il est repris dans un compte de l'administration générale 02200.3102.00 imprimés.

A noter que :

- La cotisation pour la Maison du Blé & Pain a dû être réaffectée à une fonction séparée.
- Le montant annuel de Fr. 1'000.- attribué à la bibliothèque pour adultes ne fait plus partie des frais de l'administration (cpte 110.319.33). Cette dépense jusqu'ici financée par un fonds de réserve particulier lié à la culture appartiendra à des frais courants et ne pourra plus être financée par un fonds.
- Les frais liés au 1er août, à la réception des nouveaux habitants et de l'organisation de l'Open Air Cinéma qui autrefois figuraient dans l'administration (110.317.00 frais de réception, manifestation) sont désormais comptabilisés dans la culture (non mentionnés ailleurs).
- Les frais liés aux parcs & promenades ainsi que les frais du passeport-vacances sont désormais liés à cette fonction.

Eglise et affaires religieuses (cptes 3500)

Dans cette fonction, les comptes ont été séparés en 2 sous-fonctions : la première concernant la gestion de notre temple (cptes 35000) et la seconde relative à la répartition intercommunale (cptes 35001).

Sachant que tous les frais liés aux comptes de l'église sont ensuite répartis entre les quatre communes de la paroisse, le budget complémentaire de Fr. 20'000.- porté dans le compte 35000.3151.00 pour la révision totale de l'orgue de notre Eglise n'aura que peu d'impact sur nos finances.

4. Santé

Pas de remarque particulière. Ne contient que les frais liés au défibrillateur autrefois comptabilisés dans les frais de la salle Davel.

5. Prévoyance sociale

La participation à la cohésion sociale ne figure plus dans cette fonction. Elle fait partie de la péréquation et se retrouve dans les comptes 93001 Péréquation financière et compensation des charges.

Bien que réparti différemment, les budgets ne présentent pas de grands changements et se répartissent de la manière suivante :

- les prestations pour seniors (cptes 53500) avec le repas des aînés (auparavant dans 110.317.00 frais de réception, manifestation), les cadeaux aux nonagénaires et les subventions accordées sur la taxe déchets aux personnes incontinentes.
- les prestations pour la jeunesse (cptes 54400) avec le repas pour les nouveaux citoyens.
- les prestations aux familles (cptes 54500) avec principalement les frais liés à la part du préscolaire de l'EFAJE et les subventions accordées sur la taxe déchets.
- l'aide sociale via l'ARASPE (cptes 57900).

6. Trafic et télécommunication

Les charges des routes sont divisées en 3 fonctions distinguant les routes communales (concerne aussi la route cantonale en traversée de localité), les routes privées & les places de stationnement.

Cette fonction comprend également les transports (publics & autres) & les télécommunications.

Routes communales (cptes 61500)

Les principales augmentations sont dues à l'augmentation des frais d'entretien des routes. Les montants suivants ont été portés au budget en complément des travaux « ordinaires » :

- le montant de Fr. 20'000.- relatif à l'étude du bruit devant être réalisée sur la route de Cugy, porté au budget 2024, a été reporté dans le budget 2025.

- un montant de Fr. 35'000.- a été porté au budget (cpte 61500.3141.00) pour la rénovation du chemin du Laviaux afin d'en faire une liaison praticable à pied sec pour les piétons.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

En plus de la partie aménagement du territoire et police des construction (cptes 79000), cette fonction regroupe tous les frais liés à la gestion du réseau d'eau, des collecteurs et des STEP. Elle comprend également la gestion des déchets, le cimetière et les instances régionales (cotisations aux institutions faitières dont les coûts se trouvaient auparavant dans le dicastère de l'administration).

La majorité de ces fonctions sont liées à la facturation de taxes et doivent être autoportantes, elles n'ont donc pas d'influence sur le résultat de la commune.

Approvisionnement en eau (cptes 71000)

Le remplacement de bornes hydrantes obsolètes entraînera un surcoût de Fr. 30'000.- (cpte 71000.3143.01). Ce coût important ne sera pas répercuté sur le prix de vente de l'eau, mais sera « absorbé » par un prélèvement à la réserve y relative.

Traitements des eaux usées (7200)

Il faut distinguer 2 fonctions :

- une concernant les collecteurs (cptes 72000)
- et la seconde relative à la gestion de nos STEP's (cptes 72001). Dans ce dernier cas, les comptes ont également été séparés afin de pouvoir distinguer les frais liés à la STEP Mèbre (cptes finissant par .1x) et à la STEP Talent (cptes finissant par .2x).

La gestion des collecteurs est problématique : depuis plusieurs années, nous découvrons que certains de nos collecteurs sont défectueux ou sous-dimensionnés. Il en résulte des surcoûts importants non planifiés qui ne pourront pas être indéfiniment couverts par des prélèvements de réserve.

En ce qui concerne 2025, les coûts complémentaires suivants ont été intégrés au budget :

- Prévision d'une étude hydrique pour un montant de Fr. 12'000.- (72000.3132.00) pour définir l'impact des eaux de ruissellement dans certaines zones de la commune. Le but final étant d'identifier des mesures pour limiter les risques d'inondation dans ces secteurs.
- Fermeture des chambres doubles (+Fr. 15'000.-) et tests de fumée (+Fr. 5'000.-) dans le secteur de Pré-Lébaz. Les quantités d'eau arrivant à la STEP qui décuplent par temps de pluie évoquent certains problèmes au niveau du réseau séparatif dans ce quartier.

L'avenir de nos STEP's (cptes 72001) est lié à l'avancement des travaux de la step intercommunale d'Echallens (ASET). Nous constatons toutefois que les coûts d'entretien pour maintenir leur état de fonctionnement augmentent et que le délai pour la mise en fonction de la STEP intercommunale est moins proche qu'initialement espéré.

Pour ces comptes également, les prélèvements à la réserve sont, dans ces circonstances, trop importants. Le montant encore en réserve ne suffira probablement pas à couvrir l'ensemble de ces surcoûts jusqu'à la reprise. Une augmentation des taxes pourrait s'avérer nécessaire.

Gestion des déchets (cptes 7300) et protection de l'environnement/cimetière (cptes 7700)

En ce qui concerne la gestion des déchets, MCH2 impose une séparation entre déchets dits « urbains » (cptes 73000) qui sont financés par la taxe déchets et les déchets dits « non urbains » (cptes 73010) qui eux peuvent être pris en charge par le biais des impôts.

Le nouveau modèle comptable MCH2 impose un financement et un équilibrage des comptes liés à la gestion des déchets urbains à 100 %. De ce fait, un prélèvement à la réserve a été réalisé.

Dans les frais liés à l'entretien du cimetière, les montants suivants ont été ajoutés aux frais courants :

- Agrandissement du colombarium Fr. 15'000.- (cpte 77100.3119.00)
- Arrachage d'une partie de la haie et remplacement par des arbustes d'essences indigènes Fr. 10'000.- (dans les cptes 77100.3101.03 et 77100.3140.00).

9. Economie publique

Pour notre commune, cette fonction regroupe la forêt (cptes 82000) et le tourisme (cptes 84000). Dans cette dernière rubrique, cela concerne la cotisation payée à l'Association de Développement du Gros-de-Vaud (ARGdV) qui se trouvait comptabilisée dans l'administration dans l'ancien modèle comptable.

Sylviculture (cptes 82000)

Avec la suppression des coûts liés à l'amélioration des dessertes forestières, les coûts liés à l'entretien des forêts s'allège de Fr. 61'000.- et retrouve des montants « courants » au budget.

10. Finances et impôts

- Les impôts sur les gains immobiliers et des frontaliers, la taxe d'usage du sol (Romande Energie) et la compensation RIE III ont été transférés dans la sous-fonction 95000.

Impôts (cptes 91000)

Sous la fonction de compte « 91000 », nous retrouvons la majorité des montants qui étaient classés anciennement dans le dicastère 210 Impôts.

L'estimation des montants portés au budget a été réalisée comme les années précédentes sur la base des instructions de l'Administration cantonale des impôts, mais également en corrélant le résultat obtenu avec l'évolution de la valeur du point d'impôt moyen.

Bien que cette valeur n'ait plus la même importance (dans l'évaluation des montants péréquatifs), son calcul reste une « valeur sûre » pour estimer la qualité de nos revenus.

La valeur du point d'impôt pour ce budget est estimée à Fr. 41'700.-, soit une valeur supérieure à celle prise en compte pour le budget 2024, mais également supérieure à la moyenne de ces 5 dernières années. Les montants estimés sont donc plus optimistes que par le passé et représentent une augmentation de revenus de l'ordre de Fr. 89'000.-.

Péréquation financière et compensation de charges (cptes 93000)

C'est dans cette fonction que l'on retrouve la majeure partie de la NPIV, excepté la partie relative au financement de la police, qui se trouve dans le chapitre de l'ordre et de la sécurité publique (cptes 11100).

Sur la base des acomptes fournis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et afin de mieux en évaluer les effets sur nos finances communales, elles sont résumées ci-dessous :

Péréquation des ressources

Solidarité principale	CHF - 666'717.-
Dotation minimale	CHF 0.-
Prélèvements conjoncturels	CHF - 66'979.- CHF -733'693.-

Péréquation des besoins structurels

Compensation surface productive	CHF 0.-
Compensation population en altitude	CHF 0.-
Compensation élèves pondérés	CHF -25'179.- CHF -25'179.-

Compensation des charges particulière des villes

Couche population	CHF 490'120.-
Compensation des déficits des lignes	CHF 133'225.- CHF 623'344.-
Total des péréquations	CHF -135'528.-

<u>Participation à la facture sociale</u>	CHF 1'108'298.-
---	-----------------

Participation à la facture policière

Socle sécuritaire commun	CHF 35'077.-
Part des communes délégatrices	CHF 137'285.- CHF 172'361.-

Total péréquation et factures cantonales	CHF 1'145'132.-
---	------------------------

Pour comparaison :

Acomptes 2024 des péréquations (budget)	CHF 1'016'265.-
	soit une augmentation de CHF 129'000.-
Décompte 2023 des péréquations	CHF 1'094'727.-
	soit une augmentation de CHF 51'000.-

L'estimation du montant à recevoir de la péréquation des ressources est difficile à évaluer puisqu'elle dépend des valeurs des revenus fiscaux des autres communes du canton. C'est sur la base d'un calcul de revenu fiscal standardisé (RFS) qui neutralise les taux d'imposition et de celui de l'impôt foncier qu'est basée le premier volet de cette péréquation. Une fois le revenu fiscal standardisé cantonal déterminé, c'est l'écart de notre RFS à la moyenne cantonale qui sert à déterminer le montant à recevoir.

Le deuxième volet concerne les recettes conjoncturelles qui, nous le savons, sont très difficiles à estimer d'une année à l'autre. Ces revenus sont également mis en balance avec ceux touchés par les autres communes puis répartis à l'habitant. Le résultat définitif peut donc être très variable d'une année à l'autre.

Ce n'est donc qu'à fin 2025, lorsque toutes les communes auront bouclé leurs comptes que nous connaîtrons le montant définitif à recevoir pour cette péréquation des ressources.

Participation à la cohésion sociale (PCS) (cptes 93001)

Le montant porté au budget est largement supérieur à celui porté au budget 2024 et aux comptes 2023. Si auparavant notre participation était calculée en fonction de la valeur de notre point d'impôt (participation en nombre de points) et des montants touchés sur les recettes conjoncturelles (droits de mutation, impôt sur les gains immobiliers, impôt sur les successions et sur les frontaliers), la NPIV se répartit uniquement en fonction de la population.

Pour information, le montant total de la participation à répartir entre les communes est budgété à Fr. 821'327'154.- alors que l'estimation 2024 se monte à Fr. 790'754'700.-. Les comptes 2023 se sont soldés avec un montant total de Fr. 815'969'904.- à répartir.

La situation devrait en principe « s'améliorer » à partir de 2026 puisque la répartition de la charge globale entre le canton et les communes sera modifiée. Il est en effet prévu que la part de participation des communes aux augmentations de la PCS devraient s'abaisser de 33% à 17%.

Parts aux recettes, autres (cptes 95000)

L'estimation des recettes découlant des gains immobiliers a été revue à la hausse pour un montant de Fr. 35'000.-.

Administration de la fortune et de la dette (cptes 96000)

Cette sous-fonction comprend la gestion financière et le patrimoine financier de la commune (à savoir la ferme communale principalement).

Intérêts (cptes 96100)

MCH2 impose que tous les intérêts qu'ils découlent des impôts, d'intérêts bancaires ou de dividendes doivent être comptabilisés dans ces comptes. Ce n'est que par le biais d'une imputation interne que nous pouvons répartir les charges d'intérêts sur les domaines concernés.

Ferme communale (cptes 96300)

Les estimations des montants portés au budget 2025 sont comparables à ceux du budget 2024 et des comptes 2023. Le bénéfice brut (soit sans amortissement et attribution à la réserve) est de Fr. 81'000.- représentant des liquidités supplémentaires en faveur de la commune.

Pour rappel, ce bien devrait être financé entièrement par l'emprunt. Cependant, sur les Fr. 3'235'000.- d'autorisation d'emprunt octroyée par votre Conseil, ce ne sont à ce jour que Fr. 2'000'000.- qui ont été empruntés. En tenant compte du montant effectivement investi et des amortissements réalisés, un montant de Fr. 705'500.- (valeur début 2024) pourrait encore être emprunté.

Postes non ventilables

Dans cette fonction sont comptabilisées toutes les opérations « extraordinaires » (préfinancements, amortissements supplémentaires et réserve de politique budgétaire) visant à diminuer l'excédent de revenus dans le compte de résultat. Ces écritures sont conçues de manière à influencer uniquement le résultat final lié à la gestion.

En apparence contradiction avec ces chiffres, les coûts liés à l'entretien des bâtiments sont néanmoins en augmentation. Nous ne pouvons que constater l'état désuet de notre patrimoine, raison pour laquelle en 2023 déjà, des préavis complémentaires au budget de fonctionnement vous ont été présentés afin de pouvoir rendre ces bâtiments fonctionnels (salle de gymnastique) ou les rénover/réparer (Collège de la Marionnaz).

Une réflexion est en cours en ce qui concerne une rénovation plus substantielle de ces bâtiments et, après décision, des crédits d'investissements vous seront présentés. Certaines mesures sont cependant urgentes et nécessaires et ont été intégrées au budget 2024.

En résumé :

La dernière page du document du budget illustre les différents niveaux de résultats (exploitation, opérationnel et résultat total).

Nous constatons une augmentation importante du déficit prévisionnel total (3e niveau) du budget que nous vous présentons. Celui-ci dépasse même Fr. 500'000.- si nous considérons uniquement le résultat provenant des activités d'exploitation de notre commune. Ce premier niveau de résultat de Fr. 512'400.- se trouve amélioré par les rendements financiers constitués principalement par les revenus des différentes locations, dont l'apport conséquent des rendements de la ferme communale.

Nous avons certes prévu un nombre important de travaux de rénovation de l'ordre de Fr. 200'000.- relevant de notre autonomie communale (bâtiments, terrains, routes) dans ce budget.

Ces frais complémentaires illustrent la nécessité d'entretien régulier et de rénovation de nos infrastructures ainsi que notre volonté de remédier progressivement à leur obsolescence.

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 12/2024 de la Municipalité
- vu le budget 2025
- entendu la commission des finances
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget pour l'année 2025

tel qu'il vous est présenté, prévoyant un déficit de Fr. 472'900.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique La secrétaire

Sandra Hulaas Valerie Zumbrunnen Villars

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 22 octobre 2024.

CC du 9 décembre 2024

Réf.: S. Hulaas

Morrens, le 23 octobre 2024